

Pour vous assurer de recevoir tous les emails envoyés par le service « Newsletter » du Site Internet Commune de Bournezeau (bournezeau.fr), nous vous invitons à ajouter l'adresse email [no-reply@newsletter.neopse.com](mailto:reply@newsletter.neopse.com) dans vos expéditeurs approuvés.



INFORMATIONS MUNICIPALES

⚡ La plateforme de déchets verts de Bournezeau ne recevra plus les tontes de pelouse ⚡

Une plateforme de déchets verts est une installation classée : la Préfecture de Vendée nous rappelle qu'à ce titre, elle doit être aux normes. Ainsi, elle devrait disposer d'un moyen de lutte contre l'incendie (une réserve d'eau par exemple), elle doit être clôturée et disposer d'un agent d'accueil qui vérifie que les apports ne sont pas sources de pollution ou de danger, le compost devrait être régulièrement analysé, les polluants mesurés, il devrait y avoir un récupérateur de lixiviat, un "débourbeur/déshuileur", etc...

Le déchet qui pose le plus de problèmes, c'est la tonte de pelouse : elle est humide, elle génère des "jus" et comme elle monte en température, des incendies sont possibles avec les branches. Exemple : Le Boupère en 2023.

Rappelons que la compétence "Collecte des déchets", c'est le SCOM et le traitement, c'est TRIVALIS. Pas la Commune !

Les élus souhaitent conserver cette plateforme de proximité qui rend bien service aux habitants. TRIVALIS tolérera que les plateformes restent ouvertes à condition que les déchets verts n'y soient plus acceptés.

C'est pourquoi, nous vous demandons de gérer les tontes de pelouse à la maison : ne pas la ramasser (mulching) ou bien vous en servir comme paillage des massifs et des haies. En petite quantité, elle n'a que des avantages.

Bulletin communal de juillet 2024

Le bulletin communal de juillet 2024 ainsi que le 38ème numéro du magazine "Au fil du temps" sont en cours de distribution dans les boîtes aux lettres des habitants de Bournezeau et Saint Vincent Puymaufrais.

Si vous ne les avez pas reçus nous vous invitons à venir en récupérer un exemplaire en Mairie.

Le bulletin est également [consultable en ligne](#) sur le site internet de la Commune.
Bonne lecture !

Conseil municipal du 11 juillet 2024

. Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juin dernier a été adopté lors de la séance du 11 juillet. Pour le consulter, [cliquez ici](#).

. La liste des délibérations examinées lors du dernier Conseil Municipal du 11 juillet est également consultable sur le site de la Commune, [en cliquant ici](#).

Pour rappel, les modalités de publication des actes ont été modifiées par ordonnance de

l'Etat (n°2021-1310 du 7 octobre 2021) et un décret (n°2021-1311 du même jour). Ces dispositions sont applicables depuis le 1er juillet 2022.

[Enquête statistique INSEE sur le logement](#)

L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) réalise actuellement 2 enquêtes sur un échantillon de personnes sélectionnées aléatoirement sur notre territoire.

Ces enquêtes portent sur "[l'emploi, le chômage et l'inactivité](#)" et "[les conditions de travail et les risques psychosociaux](#)".

Les personnes sélectionnées seront interrogées par une enquêtrice de l'INSEE, qui se rendra au domicile des personnes sélectionnées, munie d'une carte officielle. Les personnes seront prévenues individuellement par lettre. **La participation à l'enquête est obligatoire.**

Nous vous remercions du bon accueil que vous lui réserverez.

Retrouvez des informations relatives à ces enquêtes sur le site de l'INSEE.

[Newsletter](#)

Il n'y aura pas de newsletter, vendredi prochain, le 19 juillet.

[Horaires de la Mairie : du 1er juillet au 30 août](#)

Nous vous rappelons que la mairie est ouverte le matin uniquement, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30.

La mairie sera fermée au public les après-midis, toutefois si pour des raisons professionnelles, vous ne pouvez pas vous déplacer aux heures d'ouverture, n'hésitez pas à contacter les services pour une prise de rendez-vous.

[Recensement citoyen](#)

Si vous avez atteint l'âge de 16 ans et ne vous êtes pas encore fait recenser, profitez de la période des vacances scolaires pour le faire en mairie.

Pour rappel, **le recensement citoyen est obligatoire**  pour ensuite participer à la journée défense et citoyenneté (JDC). Si vous ne faites pas ces démarches, vous ne pourrez notamment pas vous inscrire aux examens et concours de l'État (permis de conduire, baccalauréat, ...) avant 25 ans.

Après avoir fait votre recensement citoyen :

- . Vous obtenez une attestation de recensement.
 - . Vous êtes convoqué à la [journée défense et citoyenneté \(JDC\)](#). Avoir participé à la JDC, ou en avoir été exempté, est indispensable pour vous inscrire à partir de 18 ans à un examen (BEP, Bac...), ou à un concours administratif, ou à l'examen du permis de conduire en France.
 - . Vous êtes inscrit automatiquement sur les listes électorales dès votre 18ème anniversaire et pourrez alors voter.
- Pour vous faire recenser présentez-vous à l'accueil de la mairie avec une pièce d'identité, le livret de famille et un justificatif de domicile (au nom des parents).

INFORMATIONS ASSOCIATIVES

[Les Marsupil'amis : Moules frites 2024 / feu d'artifice](#)

L'association des Marsupil'amis vous informe :

"Vous l'attendez... nous aussi donc ne panique dans quelques jours elle sera là. La nouvelle édition de notre légendaire soirée Moules Frites !

Le **samedi 13 juillet 2024**, au parc des Humeaux :

- Bar & Cave à vin,
- Restauration,
- Boutique du Foyer (Sweat/T-Shirt/Casquette/Verre),
- Orchestre Evidence & Piste de Danse,
- Structure Gonflable.

Cette année encore, nous remettons en place notre système de paiement des boissons par tickets !

Pensez à réserver votre repas par [HelloAsso](#) ou auprès par téléphone auprès de Manon Carré au 07.77.84.93.77, Emma Bessonnet 07.78.79.55.17 ou Emile Davieau 07.72.26.51.69.

Comme chaque année, le feu d'artifice vous sera proposé par la Mairie !"

Familles rurales Bournezeau : Mitan festiv'

A l'occasion des 20 ans d'existence de l'accueil de loisirs Les Bourzouils, l'association Familles rurales vous informe qu'elle organise un Mitan Festiv', le **samedi 31 août**, à la salle du Mitan.

Au programme :

- . de 10h à 12h : visite de l'accueil de loisirs,
- . dès 16h : jeux, boum, expos photos, apéro en musique et concert Völva Luna...

Entrée participative.

POUR RAPPEL

Des vélos électriques en location

La communauté de Communes de Chantonay peut mettre à disposition, en location et pour le trajet domicile-travail, une dizaine de vélos à assistance électrique.

Pour cela, il suffit de contacter la communauté de communes pour réserver un vélo ou s'inscrire sur la liste d'attente. Dans le premier cas, il sera demandé une copie d'une pièce d'identité, un justificatif de domicile, une attestation d'employeur ou de statut étudiant et une attestation de responsabilité civile. Si la demande est acceptée, un rendez-vous sera proposé pour récupérer et signer le contrat de prêt avant l'état des lieux et une prise en main.

🚲 contact@cc-paysdechantonay.fr ou 02.51.94.40.23.

Lotissement communal "Le Haut Bois"

🏠 5 lots sont disponibles à la réservation pour la construction d'une résidence principale dans le nouveau lotissement communal "Le Haut Bois".

→ Informations complémentaires sur le site internet de la Commune [en cliquant ici](#) ou par téléphone au 02.51.40.71.29 ou par mail : mairie@bournezeau.fr

Agenda



13/07/2024

Moules-frites et feu d'artifice

organisés par l'association des Marsupil'amis et de la Commune



21/07/2024

Vide grenier

organisé par l'association du Basket Club Bournezeau



06/08/2024

Balade estivale

Partez pour une balade d'environ 7 km pour découvrir Bournezeau, son patrimoine et ses paysages

Rendez-vous avec Madame le Maire

Si vous souhaitez rencontrer Madame Le Maire, nous vous invitons à contacter l'accueil de la mairie pour une prise de rendez-vous. Soit par téléphone au 02.51.40.71.29 ou par mail à mairie@bournezeau.fr

Afin de pouvoir répondre au plus près de vos préoccupations, ces rendez-vous devront être motivés par un sujet particulier.

Mairie de Bournezeau
1 bis place des Papillons
(2 place de la Mairie : actuellement en travaux)
85480 Bournezeau
☎ : 02 51 40 71 29 ✉ mairie@bournezeau.fr

Horaires d'ouverture de la mairie :

- le lundi et le mardi : de 9h à 12h et de 15h à 18h,
- le mercredi et le jeudi : de 9h à 12h (fermée l'après-midi)
- le vendredi : de 9h à 12h et de 15h à 19h.

💻 Site internet : <http://bournezeau.fr>

Vous êtes destinataire de cet email car vous êtes abonné(e) au service « Newsletter » du Site Internet Commune de Bournezeau (bournezeau.fr). Si vous souhaitez vous désabonner de ce service, nous vous invitons à cliquer sur ce lien.

!! Attention - Cet email étant transmis en tant que test, les fonctionnalités de suivi de la campagne newsletter ("UTM") et de désinscription sont désactivées.